



DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025/31

COMMUNE de QUEVERT
22100

ARRETE : **Arrêté Municipal portant sur le reclassement du bar restaurant LE PRINTANIER de Quévert recevant du public de type N 5ème catégorie.**

Tél. : 02.96.85.81.80

Le Maire de QUEVERT,

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.1, R 123.27 et R 123.52
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité;
VU les dispositions de l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) stipulant dans son article 4 une modification de l'article M2 portant sur le calcul de l'effectif ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 février 2025 relatif à la demande de reclassement en 5^{ème} catégorie, en raison d'une activité limitée à la restauration (l'activité d'évènementiel est supprimée) et suite à l'arrêté du 7 février 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ce reclassement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à compter de ce jour au reclassement de l'établissement recevant du public suivant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 2017 :

- **Le BAR RESTAURANT LE PRINTANIER « 42 Avenue de l'Aublette à QUEVERT »
Est classé de type N 5^{ème} catégorie
Nouvel effectif public : 182 personnes déclarées (282 m2 de salle de restauration assise)
Effectif du personnel : 14 personnes soit au total : 196 personnes.**

Prescriptions liées au reclassement (code de la construction et de l'habitation)

-toute modification ou tout changement intervenant dans l'établissement (dégagements, moyens de secours, équipement d'alarme...) en lien avec le nouveau classement devra faire l'objet du dépôt en mairie d'un dossier (conforme à l'article R 123.22) accompagné d'une demande d'autorisation de travaux (cerfa 13824*3) – (article L 111.8).

-Dès réception de l'arrêté de reclassement, afficher à l'entrée de l'établissement l'avis de sécurité prévu à l'article G5 du règlement de sécurité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation transmise à la Sous-préfecture de Dinan. Le Maire certifie :

-le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication, de son affichage et de sa transmission en Préfecture le 19 février 2025

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

QUEVERT, le 19 février 2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



[Handwritten signature of Philippe Landuré]